



Conseil économique et social

Distr. générale
15 février 2013
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Quarante-sixième session

22-26 avril 2013

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Débat général consacré à l'expérience des pays
dans le domaine de la population : « L'évolution
des migrations : aspects démographiques »**

Déclaration présentée par Global Alliance Against Traffic in Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2013/1.



Déclaration

Selon le Département des Affaires économiques, sociales et culturelles du Secrétariat, environ 3,1 % de la population mondiale était composée, en 2010, de migrants internationaux, dont près de la moitié étaient des femmes – proportion observée depuis déjà plusieurs décennies. De plus, d'après le rapport sur le développement humain 2009 du Programme des Nations Unies pour le développement, on estime à environ 740 millions le nombre de migrants internes. En tout, près d'un milliard d'individus, soit une personne sur sept dans le monde, vit actuellement en dehors de son pays ou de sa région d'origine. Les migrants remplissent des fonctions économiques essentielles et contribuent à améliorer la compétitivité dans plusieurs secteurs. La Banque mondiale estime que les flux mondiaux d'envois de fonds vers les pays en développement ont dépassé 400 milliards de dollars en 2012 et ne sont pour ainsi dire pas touchés par la crise économique.

Les déplacements des migrants sont dictés par leur quête d'une vie meilleure. Les relations entre migration et développement sont complexes, mais le fait est que les migrations – tant internationales qu'internes – se répercutent sur le développement et vice-versa. La migration ouvre des possibilités de développement aux migrants eux-mêmes, à leurs familles, ainsi qu'aux communautés et pays qu'ils quittent et à ceux qu'ils rejoignent. S'agissant plus particulièrement des femmes migrantes, le Secrétaire général a noté que « La migration dans un pays étranger peut être libératrice pour les femmes qui quittent un pays où leurs débouchés sont limités pour un pays où elles jouissent d'une plus grande autonomie, ce qui constitue un avantage à la fois pour elles et pour leur famille et leur communauté » (A/66/212).

Les migrations internationales constituent un facteur important de la dynamique des populations. La population mondiale devrait dépasser 9 milliards d'individus d'ici 2050. Dans de nombreux pays de l'hémisphère nord, les taux de fertilité sont faibles et décroissants, les populations sont vieillissantes et la main-d'œuvre diminue. L'accroissement futur de la population que l'on anticipe interviendra surtout dans l'hémisphère sud et se concentrera dans les pays les moins avancés. Ces réalités démographiques, conjuguées aux disparités économiques entre le monde développé et les pays en développement font que les migrations internationales continueront de s'intensifier et qu'il s'agit là d'une évolution nécessaire.

Lorsque la migration se passe mal, les migrants sont exposés au risque de traite, de violences et d'exploitation.

Les avantages potentiels des migrations – qui ne sont pas simplement financiers mais aussi sociaux et culturels – sont souvent écartés au profit d'une réponse répressive visant à faire cesser les migrations clandestines et à renforcer les frontières. Le durcissement des mesures de sécurité aux frontières accroît les risques encourus durant le processus de migration, tout particulièrement pour les femmes. Des contrôles aux frontières plus poussés et une sécurité accrue conduisent les migrants à devoir acquitter des sommes plus importantes aux intermédiaires et à emprunter des itinéraires plus dangereux. Les politiques frontalières restrictives génèrent pour certains un risque d'exploitation pendant la phase de transit et sur le

lieu de travail – ils sont assimilés à des délinquants qui n'ont aucun droit et peuvent être licenciés par l'employeur comme bon lui semble.

La traite des êtres humains a souvent lieu dans le cadre de migrations à des fins professionnelles. Bien que les données disponibles en la matière soient peu nombreuses et souvent imprécises, la multiplication observée des cas de traite d'êtres humains a coïncidé avec la hausse de la demande de travailleurs migrants sur le marché du travail international, y compris dans des secteurs qui ne sont pas protégés par le droit du travail. Dans certains pays de destination, les marchés du travail dépendent déjà très largement des travailleurs migrants – qu'ils soient permanents, circulaires ou temporaires – , pour pourvoir les postes dont les nationaux ne veulent pas. De plus, le vieillissement de la population entraîne une demande croissante de main-d'œuvre, à mesure que le ratio entre le nombre de travailleurs et celui des personnes à charge décroît dans ces pays.

D'un côté, les gouvernements des pays de destination cherchent à endiguer les migrations clandestines et à renforcer les contrôles aux frontières en présentant, souvent à tort, ces initiatives comme des mesures visant à éliminer la traite des êtres humains. De l'autre, les gouvernements des pays d'origine se montrent soucieux de promouvoir l'émigration de main-d'œuvre à l'étranger, car les transferts de fonds viennent gonfler leur produit intérieur brut. Ce sont les politiques des États qui déterminent quelle part de ces flux passera par les voies légales.

Les femmes migrantes, notamment celles originaires de l'hémisphère sud, sont systématiquement celles qui rencontrent le plus d'obstacles juridiques, y compris en matière d'égalité d'accès à l'éducation, de liberté de circulation et de reconnaissance d'un statut juridique à part entière. Les critères officiels appliqués aux frontières pour déterminer l'admissibilité sur le territoire reproduisent souvent les problèmes d'inégalité des sexes et de restrictions d'accès que connaissent déjà ces femmes dans leur pays d'origine. Les politiques migratoires perpétuent donc l'inégalité dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, reflétant en cela la division internationale du travail fondée sur le sexe et la race.

Bien que des progrès aient été réalisés pour minimiser le coût de la migration, les programmes proposant une formation utile et protégeant les droits des travailleurs migrants en sont toujours à un stade embryonnaire. Les travailleurs migrants se voient réclamer des sommes démesurées, commencent à travailler sans avoir reçu une formation correcte et n'ont souvent personne sur qui compter en cas d'exploitation et d'abus.

La non-discrimination est un principe essentiel établi par le droit international des droits de l'homme. Les gouvernements ont clairement l'obligation de respecter, de protéger et d'assurer les droits fondamentaux de tous les individus, y compris des migrants. Mais, comme l'a souligné le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants dans son exposé devant la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la violence que les travailleurs clandestins craignent le plus est celle perpétrée ou tolérée par les États.

Les pays de destination sont responsables des discours anti-immigration qui y sont prononcés et qui mènent à des actes de violence envers les migrants. En outre, ils créent ou acceptent les conditions qui encouragent le passage de clandestins et la traite des êtres humains. Trop souvent, la réaction des États consiste à recourir plus

encore à la violence et à sanctionner les migrants en les privant de leurs droits, alors que la migration irrégulière n'est pas un crime.

Ces contrôles restrictifs aux frontières et les mesures de répression déployés face aux migrations vont à l'encontre des mouvements migratoires liés à la démographie, qui répondent aux besoins de développement des individus et de nos pays. Les migrants nous sont nécessaires; pourtant, trop souvent, nous les diabolisons et en faisons des délinquants, ce qui accroît le risque d'atteintes aux droits de l'homme, sous la forme notamment de traite des êtres humains. Il nous faut au contraire réagir positivement aux migrations, en tenant compte de leur importance pour le développement et en les intégrant dans les stratégies de développement des États. Les migrations ont à la fois des incidences sur plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment ceux qui concernent la pauvreté, la protection de l'environnement, l'éducation universelle, l'égalité des sexes et la santé maternelle et infantile, et en subissent en même temps les effets. Dans la mesure où elles influent sur un si grand nombre de questions liées au développement, elles doivent être traitées de manière adéquate par le programme de développement pour l'après-2015.

La migration doit toutefois être intégrée de façon utile et efficace pour les migrants et, à cet égard, les migrants et les personnes qui ont survécu à la traite sont les mieux placés pour donner leur avis. Toutes les parties prenantes au processus de migration doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques en matière de migration et de lutte contre la traite. Le seul moyen de prévenir la traite des êtres humains est d'utiliser, pour toutes les politiques qui touchent au développement, aux migrations et au travail, une approche axée sur les droits de l'homme.
